



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 083-218301067-20221005-AR_2022_152-AR

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU Décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 précisant la facturation du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage ;

VU l'arrêté municipal n°106-017-2016 en date du 04 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est constaté fréquemment que des dépôts et déversements de déchets de toute nature nuisent à la propreté de l'espace public ;

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

ARTICLE II

Les infractions au présent arrêté pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8, R 644-2, allant de la 2^{ème} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention (De 35 euros à 1500 euros). D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

ARTICLE III

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROCBARON en date du 17 décembre 2018 et indépendamment des procédures engagées l'enlèvement de ces dépôts sera facturé :

- 130 euros pour tout dépôt inférieur ou égal à 3m3
- 250 euros pour tout dépôt supérieur à 3m3
- 500 euros pour tout dépôt supérieur à 3m3 provenant d'une activité professionnelle

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale de Rocbaron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à **ROCBARON** le 05/10/2022



Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON

M^r BATI Frédéric
Conseiller municipal
Délégué à la sécurité

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr